

LES PARENTS – DELEGUES

Sont présents :

- aux conseils d'administration
- aux conseils de classe
- aux réunions plénières de parents-délégués (2 dans l'année scolaire)
- aux réunions du bureau des parents-délégués (3 dans l'année scolaire)
 - Bureau représentatif
 - (Nombre de membres, renouvellement)
- aux conseils de discipline

LE CONSEIL DE CLASSE

① Objectifs et déroulement:

Le conseil de classe a pour objectif, au vue du travail, des aptitudes, du comportement et des résultats, d'apporter aux élèves des éléments d'appréciation pour servir sa réussite scolaire ou son orientation éventuelle.

En aucun cas les membres du conseil de classe ne peuvent remettre en cause les choix pédagogiques et éducatifs des personnes de l'établissement.

Les parents-délégués sont présents aux conseils de classe, à titre consultatif. Ils ne peuvent prendre part à quelque décision que ce soit.

Le professeur principal est l'animateur du conseil de classe. Le Directeur peut, à la demande de ce dernier être présent au conseil de classe.

② Fonctionnement et rôle du parent-délégué

- ↪ En début d'année le professeur principal sollicite deux parents de sa classe pour prendre la fonction de parent-délégué. Le parent-délégué, représente l'ensemble des parents de sa classe, c'est à ce titre qu'il participe au conseil (en non en tant que parent).
- ↪ Le Professeur Principal informe les parents délégués des dates des conseils de classe.
- ↪ Le parent-délégué participe aux conseils de classe des deux premiers trimestres (le 3^{ème} étant dévolu à l'orientation).
- ↪ Le parent-délégué participe à l'ensemble du conseil de classe (synthèse sur l'ambiance générale et cas par cas).
- ↪ Le parent-délégué collecte les informations éventuelles des autres parents et prépare sa participation au conseil (fiche de liaison).
- ↪ Le parent-délégué, après le conseil, établit en collaboration avec le professeur principal, un compte rendu qu'il co-signe.
- ↪ Le parent-délégué apporte d'éventuelles informations pour les cas particuliers.
- ↪ Le parent-délégué, s'il le souhaite, peut se retirer lors de l'examen du cas de son fils/fille.
- ↪ Le parent-délégué s'impose un devoir de réserve, tout manquement à ce dernier pourra entraîner sa destitution.